



Dossier du BHI No. S1/3000

LETTRE CIRCULAIRE 2/2008
4 janvier 2008

**CONSULTATION ENTRE LE BHI ET LES ETATS MEMBRES DE L'OHI -
FAIBLE TAUX DE REPONSE AUX LETTRES CIRCULAIRES**

Référence : LC du BHI N° 54/2006

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. L'article VI (6) de la Convention relative à l'OHI stipule que dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence, « le Bureau peut consulter les gouvernements membres par correspondance sur des questions concernant le fonctionnement technique de l'Organisation ». Cette consultation s'effectue essentiellement par le biais des lettres circulaires (LC). L'article 25 du Règlement général, l'article 8 du Règlement financier et la Résolution administrative T 2.1 contiennent des détails supplémentaires sur la procédure.
2. Les LC sont publiées dans l'optique de tenir les Etats membres informés des questions techniques, financières et administratives importantes pour le bon fonctionnement de l'Organisation. Dans certains cas, les LC proposent des initiatives émanant de nos comités, groupes de travail ou du Comité de direction lui-même, demandant une décision de l'Organisation sur un sujet particulier. D'autres LC attirent l'attention des Etats membres sur certains sujets et sollicitent leurs points de vue et commentaires.
3. Lorsqu'ils formulent des commentaires ou expriment un vote pour répondre à une LC, les Etats membres ne font pas simplement valoir leur droit mais fournissent au Comité de direction des indications précises sur la manière dont ils souhaitent procéder, en fonction des positions exprimées. Par conséquent, les réponses apportées aux LC sont très importantes en ce sens qu'elles permettent de véhiculer et d'enregistrer l'expression de la volonté collective de l'Organisation.
4. Le Comité de direction a donc le regret d'informer les Etats membres que le nombre de réponses apportées aux lettres circulaires et reçues par le Bureau, qu'il s'agisse de commentaires, de votes ou des deux, est un sujet de préoccupation.
5. L'examen des réponses reçues aux LC en 2005, 2006 et 2007 révèle les points suivants :
 - .1 En moyenne, seuls 40% à 50% des Etats membres ont répondu aux LC;
 - .2 Dans certains cas, les réponses reçues ont atteint 25% à 30%;
 - .3 Lorsqu'il a été demandé aux Etats membres de fournir uniquement des commentaires uniquement, le taux de réponse allait de 0% à 20%.
6. Un tel faible taux de réponse signifie que les commentaires obtenus en retour ne sont pas toujours représentatifs de l'ensemble de l'Organisation et, tout aussi important, qu'il est impossible d'atteindre la majorité requise, au sein des EM, pour approuver des questions pour lesquelles un vote est nécessaire.

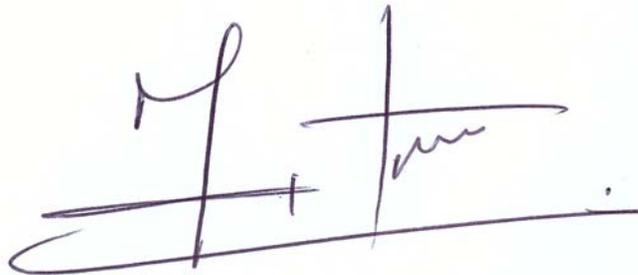
7. En plusieurs occasions importantes, et ne prêtant apparemment pas à controverse, certaines propositions ont obtenu la majorité requise après maintes relances, en raison du faible taux de réponses initial aux LC. Dans certains cas, le Comité de direction a dû rappeler aux Directeurs de Services hydrographiques, par le biais d'appels téléphoniques, de mails ou de télécopies, qu'ils n'avaient pas répondu à plusieurs LC. Toutefois, ceci ne peut pas être effectué pour chaque LC et ne doit pas être considéré comme la procédure normale. Hormis le fait que cette démarche est complexe sous l'angle administratif et qu'elle demande beaucoup de temps, le Comité de direction est conscient que ce type d'intervention pourrait, dans certaines circonstances, être interprété comme une volonté d'user de son influence, ce qui serait malvenu.

8. Bien que la Convention soit nettement favorable au processus de prise de décision pendant les Conférences, les prises de décision et les commentaires formulés par correspondance contribuent au bon fonctionnement de l'Organisation, dans l'intervalle entre les Conférences. Cela laisse tout le temps nécessaire pour effectuer les recherches nécessaires, s'entretenir entre Etats membres et solliciter les conseils ou l'autorisation des gouvernements, le cas échéant. On ne comprend donc pas pour quelles raisons de nombreux Etats membres n'apportent pas de réponse aux LC.

9. Le fait de ne pas répondre aux LC porte préjudice à l'efficacité et au bon fonctionnement du Bureau et de l'Organisation. Le Comité de direction attire l'attention des Etats membres sur cette importante question, dans l'espoir que, dans le futur, la situation s'améliore. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président